

« Mais lorsque la bourse et les 1,380 francs en or furent mis sous ses yeux, on l'a interpellée sur leur provenance, elle n'a pas voulu rester sans répondre, et son embarras s'est traduit par de nouveaux mensonges.

« Elle a prétendu que cette somme, fruit de ses économies depuis l'âge de douze ans, était sa propriété exclusive. En 1839, au moment de son mariage, elle possédait déjà une somme de 600 francs; elle ne la fit point figurer sur son contrat, et elle n'en parla même pas à son mari.

« Depuis cette époque, elle a économisé le surplus sur le produit de sa basse-cour, en y ajoutant l'argent que lui a donné Bachelu, avec lequel elle entretenait depuis douze années des relations adultères. Elle évaluait à 100 fr. environ par an ses économies et ce que lui a rapporté sa prostitution.

« Dès qu'elle avait gagné, dit elle, une pièce d'or, elle la réunissait aux autres en la versant dans cette bourse pour ne plus la revoir, en sorte que chaque pièce qui venait accroître son pécule ne sortait plus de la bourse et s'y trouve encore telle qu'elle y a été mise.

« Quant à la bourse elle-même, elle lui a été donnée par sa mère, la veuve Pernoux.

« Le mensonge se révèle de toutes parts : d'un côté, la veuve Pernoux affirme qu'elle n'a pas donné à sa fille, ni même jamais vu entre ses mains, cette bourse en perles; d'un autre côté, l'examen même des pièces d'or contredit la femme Chrétien. En vérifiant, en effet, le millésime de chaque pièce on voit qu'il y en a pour 220 fr. seulement d'une fabrication antérieure à 1839; pour 200 fr. d'une fabrication postérieure à 1839 et antérieure à 1852, et pour 960 fr. de 1852 à 1859. Confondue par cet argument, la femme Chrétien n'a pu répondre à M. le juge d'instruction que par ces paroles : « Comment pouvez-vous dire cela sur les pièces ? »

« D'autres circonstances indiquent d'une manière non moins directe que cette somme en pièces d'or a été dérobée chez les dames Gayet.

« La demoiselle Vignat croit avoir vu, chez ces dames, la bourse en perles saisie chez les époux Chrétien.

« La femme Chevalier affirme que Pierrette Gayet avait eu des mouchoirs semblables à celui qui enveloppe cette bourse.

« Ce mouchoir est d'une propreté qui indique un lavage récent, et cependant la femme Chrétien ose soutenir qu'il enveloppe la bourse saisie depuis la date de son mariage, c'est à dire depuis 1839.

« Il est établi que postérieurement au 14 octobre, Chrétien et sa femme ont voulu acheter en commun, et à parties égales, une prairie dont on leur a demandé 2,400 fr. Ils ont été obligés de convenir qu'ils comptaient sur cette somme pour la payer.

« Au surplus, Chrétien n'a pas été moins embarrassé que Joannon, lorsqu'on l'a interrogé sur l'emploi de son temps pendant la soirée du 14 octobre. En rentrant chez lui, ce jour-là, vers huit heures du soir, il avait dit à sa belle-mère qu'il s'était arrêté à cause de la pluie chez Bachelu son patron.

« Cependant, dans ses premiers interrogatoires, il avait soutenu qu'il était revenu chez lui, entre six et sept heures, comme à l'ordinaire.

« L'information a établi que, quoi qu'il eût l'habitude de rentrer au début du jour, il n'est arrivé, le 14 octobre, dans son domicile, qu'à huit heures du soir; il a été vu, à ce moment, par le sieur Charles Gallery; or, il a quitté le chantier à cinq heures et demie en remettant au sieur Truchet la clé de la boutique où sont enfermés les outils. De la carrière de Bachelu au domicile de Chrétien la distance n'est pas grande.

« La femme de cet accusé avait d'abord confirmé les déclarations de son mari, en soutenant qu'il était revenu du chantier entre six et sept heures; mais plus tard, lorsque celui-ci a eu fait ses aveux, elle a changé de langage et reconnu qu'il n'était rentré qu'à huit heures.

« Déjà, avant les aveux de Chrétien, les charges s'élevaient contre lui avaient dirigé les recherches des magistrats sur les autres prétendants aux successions des dames Gayet.

« Antoine Deschamps l'un d'eux avait, comme Chrétien, indigné l'opinion publique par une joie qu'il ne pouvait dissimuler au milieu de la consternation générale.

« Au moment où la justice faisait des perquisitions, le 17 février, chez Chrétien, on avait remarqué qu'Antoine Deschamps s'était hâté de le prévenir et s'était empressé d'accourir au domicile de celui-ci.

« Le lendemain de l'arrestation de Chrétien, il s'était rendu chez Bachelu en pleurant à chaudes larmes. Il lui avait dit, en présence du sieur Gonnard : « C'était hier le tour de Chrétien, peut-être demain ce sera le mien. »

« Appelé quelques jours plus tard devant M. le juge d'instruction pour déposer sur un fait sans importance articulé par Chrétien, il avait été saisi d'une émotion et d'un trouble extraordinaires que rien ne pouvait justifier.

« Le 16 octobre, la première nouvelle du crime, la femme d'Antoine Deschamps avait dit à la dame Guyonnet : « Ou étions-nous hier ? C'est heureux que nous nous soyons couchés à sept heures et demie, car si nous eussions été couchés à sept heures et demie, nous nous sommes couchés à sept heures et demie ? »

« Le 1^{er} mars, une perquisition fut opérée dans le domicile des époux Deschamps. On y trouva plusieurs petits objets mobiliers ayant appartenu aux dames Gayet.

« Pendant que la justice pratiquait ces recherches, François Deschamps, père de l'accusé, s'étant rendu sur une de ses terres, y faisait un trou pour y enfouir quelque chose; il regardait autour de lui, examinant s'il n'était vu par personne. Il aperçut la dame Delorme, aussitôt il s'arrêta et resta immobile pendant trois heures à la même place.

« François Deschamps, mis en présence de la femme Delorme, lui donna d'abord un démenti, mais il reconnut ensuite qu'il avait creusé la terre dans l'intention d'y cacher un robinet et quelques objets en cuivre qu'il tenait de son fils. Il affirme qu'il n'avait pas eu autre chose à enfouir, et que le même jour il avait enterré le robinet dans son écurie.

« On trouva, en effet, le robinet dans son écurie; et, dans le champ où il avait fait un creux, un vieux morceau de cuivre sans valeur.

« Il est difficile de croire que cet homme n'eût pas autre chose à faire disparaître avec tant de mystère.

« Quoi qu'il en soit, ce malheureux, rendu à la liberté après une détention de très courte durée, se donna volontairement la mort le surlendemain 25 mars. Il n'est pas possible d'expliquer son suicide par un autre motif que la réputation de ne point survivre au déshonneur qui allait tomber sur sa maison.

« Antoine Deschamps avait été mis en arrestation dès le 1^{er} mars; aussitôt qu'il se vit dans les mains des gendarmes, il s'écria : Lorsque j'ai vu arrêter Chrétien, je me suis bien douté que mon tour ne tarderait pas. »

« Comme Joannon et Chrétien, il fut dans l'impossibilité de rendre compte de sa conduite pendant la soirée du 14 octobre. Il a tenté des efforts inouïs pour égarer la justice.

« Il est resté, dit-il, chez lui à partir de deux heures après midi; il n'est sorti qu'un instant vers six heures pour aller chez le boulanger Clément; il est rentré dans son domicile presque immédiatement. De son côté, la femme Deschamps affirme que ce jour-là elle et son mari se sont couchés à six heures et demie.

« Il est établi que le 14 octobre, dans la soirée, Deschamps ne s'est point présenté chez le sieur Clément, boulanger, personne n'a vu les époux Deschamps de cinq heures à sept heures et demie ou huit heures du soir.

« La femme Chavassieux dont ils avaient invoqué le témoignage est restée chez eux depuis trois heures jusqu'à cinq heures et demie environ; Deschamps était absent.

« C'est vers sept heures et demie ou huit heures seulement que les époux Guyonnet dits Baudras ont vu la femme Deschamps à la croisée de sa maison et qu'ils ont cru entendre la voix de son mari.

« Dès le lendemain de l'arrestation d'Antoine Deschamps, sa femme, qui était encore en liberté, allait solliciter la femme Chavassieux de déclarer à la justice qu'elle les avait vus dans leur domicile le 14 octobre, de cinq à huit heures du soir. Elle ajoutait : « C'est là un de ces services qu'on doit se rendre entre voisins. »

« Deschamps a soutenu pendant longtemps qu'il n'avait jamais reçu chez lui Joannon; et de son côté, Joannon protestait qu'il n'avait jamais eu de relations avec la famille Deschamps.

« Il est établi, au contraire, et les deux accusés ont fini par le reconnaître, que pendant l'été 1859, Joannon a battu le blé chez François Deschamps père et chez Antoine Deschamps.

« A une époque déjà un peu ancienne, il est vrai, on a vu Joannon rendre plusieurs visites à la famille Deschamps. Enfin, on a constaté un fait de la plus haute gravité, qui jetant un grand jour sur les relations des deux accusés, laisse supposer que la femme Deschamps a été le lien de réunion entre eux.

« Il est en effet constant que Joannon a entretenu, à une date très récente, des relations adultères avec cette femme; un dernier fait a produit une charge non moins grave contre les époux Deschamps.

« Le 21 mars, M. le juge d'instruction, présumant qu'ils avaient dû jeter dans leur puits les objets qui auraient pu les compromettre, ordonna qu'on le mit à sec; aussitôt la femme Deschamps manifesta une vive inquiétude. Avant même que ce travail fût entrepris, elle s'adressa aux ouvriers qui en étaient chargés, en les conjurant, avec larmes, de laisser au fond du puits une petite hache qu'elle y avait, disait-elle, jetée.

« Elle chercha même à les corrompre par des offres d'argent. Le maître maçon auquel elle s'était principalement adressée, ému de l'état de cette femme, et comprenant les terribles conséquences de la révélation qu'elle venait de faire, pâlit subitement et fut sur le point de tomber en défaillance.

« Le maréchal-des-logis, Macaire, s'en aperçut, il s'approcha, la femme Deschamps se jeta à ses pieds, le supplia de lui rendre le même service, en lui promettant tout ce qu'il voudrait.

« Ces prières et ces tentatives de corruption s'adressaient à des hommes qui ne connaissent que le devoir; elles ne servirent qu'à hâter l'arrestation de la femme Deschamps.

« En quittant son village, elle laissa échapper ces paroles : « Je ne reverrai probablement jamais plus Saint-Cyr. » Une de ses amies voulut la consoler en lui disant que si elle n'avait point fait de mal on ne tarderait pas à la relâcher, elle ne répondit rien; elle venait de se jurer elle-même. C'est ainsi, du moins, que ceux qui étaient présents interprétèrent ses paroles et son silence.

« Cependant le puits fut épuisé, on y trouva la hache que la femme Deschamps tenait tant à faire disparaître; c'était la dolore dont les dames Gayet se servaient pour les vendanges.

« Le manche avait été coupé près du fer, les efforts les plus incroyables avaient été tentés pour arracher le tronçon du bois solidement enfoncé dans la tête de l'instrument; le maréchal, le feu, avaient été inutilement employés.

« Un mécanicien a déclaré que pour amener le fer de l'instrument à l'état dans lequel on l'a retrouvé, plus de cent coups de marteau avaient été nécessaires; l'outil avait eu suite été exposé à un feu ardent.

« On ne peut comprendre quelle fatalité a rendu sans résultats toutes ces tentatives de destruction; on ne peut comprendre non plus quelle inspiration a poussé les époux Deschamps à recourir à tant de moyens pour anéantir cette hache; ils ne peuvent eux-mêmes l'expliquer, quoiqu'ils reconnaissent les avoir employés.

« Cette hache a été prise dans la maison Gayet; les époux Deschamps en conviennent. Elle y a été prise plusieurs jours après le crime; c'est un fait bien constant. Pourquoi ont-ils tant tenté à la faire disparaître ?

« Rien ne pourrait l'expliquer, si l'on ne savait que cet instrument a servi à la perpétration du crime.

« En effet, cette hache que la veuve Gayet avait, après les vendanges dernières, déposée sous l'armoire de sa cuisine, n'y était plus le 16 octobre. On ne l'a retrouvée que plus tard, cachée derrière des fagots dans le cellier; bientôt après elle avait disparu.

« Les révélations de Chrétien seules font comprendre les terreurs des époux Deschamps, quand ils ont vu que cet instrument du crime allait être retrouvé entre leurs mains.

« Jean-François Chrétien, accablé à la fin par les preuves accumulées contre lui, n'a plus eu la force de lutter contre la vérité. »

Nous avons donné hier les noms des accusés. Voici quelques détails sur chacun d'eux :

Jean Joannon est un homme de trente-trois ans; il est né à Lyon; il était cultivateur et propriétaire à St-Cyr. Il a une physionomie assez fine; son nez est courbé, ses narines sont mobiles; il a deux petites excroissances au front; ses favoris sont coupés avec élégance, aussi bien que ses moustaches et sa bouche. On remarque que le dessous de ses yeux est fort enflé. Joannon a une mise recherchée.

Deschamps a la mise d'un paysan; il porte un collier de barbe; il a des boucles d'oreilles; il déclare avoir quarante sept ans. Sa figure n'offre rien de bien remarquable; ses yeux sont injectés de sang. C'est un homme d'une grande vigueur. Il était cultivateur et propriétaire.

Chrétien, au lieu d'être à la suite des accusés, est derrière, presque caché au second rang. C'est un tailleur de pierres, âgé de quarante-cinq ans. Il a la mise et l'air d'un ouvrier comme Deschamps, et comme ce dernier il porte des cheveux bruns coupés carrément sur le front et sur les tempes.

La femme Deschamps, Marie Viard, journalière, est âgée de quarante ans, et Antoinette Pernoux, femme Chrétien, a quarante-neuf ans; elles n'ont rien de saillant dans leur physionomie. La femme Deschamps sanglote et tient sa figure cachée dans son mouchoir; elle est assise à côté de son mari, et la femme Chrétien à la suite.

A la lecture de l'acte d'accusation, les passages les plus terribles excitaient des mouvements dans l'auditoire.

Quant aux accusés, ils paraissaient d'abord impassibles, mais au moment où le greffier a lu les endroits relatifs aux révélations de Chrétien qui chargent les accusés d'une manière si implacable, Joannon et Deschamps ont un peu perdu cette impassibilité. On remarquait un tremblement nerveux chez Joannon.

M. le président, après la lecture de l'acte d'accusation, annonce à chaque accusé quels sont les faits à leur charge, et lorsqu'il s'adresse à Joannon, celui-ci perd cette assurance qu'il cherche à se donner depuis le commencement des débats.

L'appel des témoins est fait.

M. le président : Gendarmes, emmenez tous les accusés, et laissez seulement Chrétien.

M. Margerand, défenseur de Deschamps, déposa des conclusions dans le but de demander acte à la Cour de ce que des témoins, et notamment le fils de Deschamps, âgé de dix ans, ont été entendus par M. le juge d'instruction depuis l'arrêt de renvoi et la signification de l'acte d'accusation.

M. le procureur-général Graulot ne s'oppose en aucune façon à ce qu'il soit donné acte de ce fait; mais il croit que le magistrat qui a cherché la vérité jusqu'à la dernière minute a non-seulement exercé un droit, mais accompli un devoir.

La Cour se retire pour en délibérer. Elle donne acte du fait mentionné dans les conclusions de M. Margerand, n'y voyant aucun inconvénient, puisque le supplément d'instruction a été fait par délégation de M. le président, et que d'ailleurs l'un des accusés a demandé l'audition de plusieurs témoins.

M. le président réitère l'ordre de faire sortir les accusés, excepté Chrétien. (Grand mouvement de curiosité.)

INTERROGATOIRE DE CHRÉTIEN.

M. le président : Vous avez fait des aveux pendant l'instruction, lesquels ont été constatés dans l'acte d'accusation que vous venez d'entendre : y persistez-vous ? — R. Oui, monsieur; je les réitère.

D. Répétez les à MM. les jurés. (Profond silence.) — R. Deschamps me parla quinze jours environ avant le crime de ce qu'il fallait faire.

D. Joannon ne vous parla-t-il pas du crime à commettre ? — R. Non, monsieur, ce fut Deschamps. Il me dit que Joannon n'ayant pas pu épouser la veuve Gayet, voulait s'en défaire, et Deschamps me demanda si je ne voulais pas lui donner un coup de main. (Sensation.) Il ajouta que nous hériterions ensuite.

D. Que répondîtes-vous ? — R. Je répondis que je ne voulais pas prendre part à ce crime. Mais le soir du 14 octobre j'étais sur le chemin; je venais des lairies, et Deschamps, qui vint à passer, m'entraîna vers la demeure des dames Gayet. Là nous trouvâmes Joannon qui regardait par un trou, et qui dit : Elles sont seules, nous pouvons entrer.

D. Mais Deschamps ne vous avait-il pas dit : Prends-tu quelque chose ? — R. Il m'avait dit : Tu ne prends pas quelque chose pour tuer ?

D. Hé bien ! que faites-vous ? — R. (Après un peu d'hésitation.) J'ai pris alors un couteau.

D. Que vous dit Joannon avant d'entrer ? — R. Il nous dit : « Je prendrai Marie Gayet; toi, Deschamps, tu prendras la petite Pierrette; et toi, Chrétien, tu tomberas sur la veuve Desfarges. » Ayant pénétré dans la maison, ces dames nous reçurent bien et nous firent asseoir. Un moment après, au signal donné par Joannon, nous leur sommes tombés dessus.

« Qu'a dit la femme Desfarges quand vous l'avez frappée ? — R. Rien; elle est tombée après que je l'eus frappée d'un seul coup à la tête.

D. D'un seul coup ? Les procès-verbaux constatent qu'elle en a reçu plusieurs. — R. Je n'ai frappé qu'un coup.

D. Et Pierrette, qui l'a frappée ? — R. Deschamps tomba dessus et la frappant d'un coup de couteau.

D. Prononcez-elle quelques paroles ? — R. Elle ne fit qu'un cri.

D. Et la femme Gayet, qui était la plus forte, qui l'a tuée ? — R. C'est Joannon qui est tombé sur elle à coups de couteau. Elle prit une hache sous le garde-manger, et Deschamps la lui arracha des mains.

D. Était-elle debout quand Deschamps l'a désarmée, ou était-elle renversée ? — R. Elle n'était pas encore par terre, Joannon lui a donné plusieurs coups de couteau.

D. Et ensuite que s'est-il passé ? (L'accusé garde d'abord le silence, et répond ensuite) : Eh bien, monsieur, on les a violées. (Marques d'horreur.)

D. Qui a commencé ? — R. Joannon pour la veuve Gayet et Deschamps pour la petite Pierrette.

D. Était-elles vivantes ? — R. La veuve Gayet bougeait encore, mais la petite Pierrette non.

D. Et vous, qu'avez-vous fait ? — R. Je me suis retiré dans les galeries.

D. On s'est lavé les mains après les assassinats ? — R. Pas moi, je n'avais pas de sang aux mains.

L'accusé raconte ensuite les détails relatifs au vol accompli dans ce même domicile où ils venaient de verser le sang de trois femmes sans défense.

Chrétien persiste à dire que ses aveux sont l'expression de la vérité la plus sincère.

M. le président l'interroge ensuite sur l'argent et les montres appartenant aux dames Gayet qui ont été trouvés chez lui. M. le président en conclut que l'accusé Chrétien a fait des aveux, c'est parce qu'il s'est senti pressé par l'évidence qui ressortait de la présence des objets découverts chez lui.

Un juré demande où on avait pris les couteaux qui ont servi à frapper deux des victimes.

L'accusé : Je sais que Deschamps avait un couteau dans sa poche; j'ignore où Joannon avait pris le sien.

L'audience est suspendue à midi.

Elle est reprise à une heure moins un quart. Les accusés ont été ramenés à leur banc.

M. le président : Gendarmes, faites sortir de nouveau les accusés, excepté Joannon et Chrétien.

On remarque tous les signes d'une grande anxiété sur la physionomie de ce dernier. Pendant que ses co-accusés sortent, des huissiers apportent de nombreux paquets et quelques paniers qui renferment les pièces de conviction. Ils mettent ces tristes objets sous la table en attendant que le moment de les développer soit arrivé. On entend avec un sentiment pénible résonner sur le parquet la doléine dont s'était emparée la veuve Gayet pour se défendre contre ses cruels agresseurs.

INTERROGATOIRE DE JOANNON.

Aux premières questions de M. le président, l'accusé Jean Joannon répond qu'il est âgé de trente-trois ans, qu'il ne connaissait pas Chrétien, et qu'il n'avait eu que de très rares rapports avec son co-accusé Deschamps.

M. le président : Les renseignements que je trouve sur vous dans les pièces de la procédure sont détestables; on vous y dépeint sous de tristes couleurs; vous passez pour un homme méchant, d'un caractère dissimulé, de mœurs dissolues.

L'accusé : Mais, monsieur le président, est-ce que je suis un homme méchant ? Voyez-moi. Ce sont des bavardages des gens de Saint-Cyr, et voilà tout. On ne peut pas me sentir dans ce pays. Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître.

D. Vous pourriez de vos obsessions très vives la dame Marie Gayet ? — R. Non, monsieur, il y avait quatre ans que je ne lui parlais plus de rien.

D. L'accusation vous désigne comme ayant eu des relations adultères avec la femme Deschamps ? — R. C'est faux, je n'ai jamais eu de relations avec ce femme.

M. le président interroge ensuite l'accusé sur un fait

qui prouverait ces relations. Un témoin a entendu Joannon qui causait d'abord avec la femme Deschamps, mari étant absent. L'accusé nie ce fait.

D. Vous avez encore pensé, au même moment, à faire la cour à une jeune fille ? — R. J'ai plaisanté avec cette jeune personne; mais c'était une enfant, et il n'y avait rien de sérieux.

D. Vous avez demandé la femme Marie Gayet en mariage ? — R. Oui, monsieur, il y a quatre ans; je lui en ai d'abord parlé moi-même, puis j'en ai chargé la femme Bouchard. Je lui disais : « Tâche donc de la décider. » Mais elle répondit qu'elle ne voulait pas se remarier.

D. Depuis, ne lui avez-vous plus parlé mariage ? — R. Non, monsieur.

D. Cependant vous l'avez dit au juge de paix ? — R. Monsieur, cela n'est pas ! Souvent j'ai dit des choses que je ne réfléchissais pas bien; on m'a retourné de tant de manières !

D. Il est venu un moment où vous avez cessé de travailler pour les dames Gayet, c'était à la suite d'un petit différend pour une augmentation de salaire ? — R. C'est vrai, je lui avais demandé cinq sous de plus par journée.

D. Eh bien ! Marie Gayet profita de cette occasion pour se défaire de vous, parce qu'elle vous considérait comme un ouvrier paresseux, qui cessait son travail dès qu'on tournait le dos.

L'accusé Joannon nie ensuite être allé souvent le soir chez les dames Gayet.

D. N'avez-vous pas dit à Delaroche : « Celui qui a fait la chose est un fameux scélérat ! Si elle m'avait épousé, cela ne serait pas arrivé ? » — R. Je n'ai pas dit ces paroles qu'on me prête; ils ont retourné la chose.

D. Vous continuez toujours à rechercher Marie Gayet en mariage; bien plus, vous avez fait des tentatives sur elle ? — R. Je les respectais trop, ces braves femmes; elles étaient très sages et très pieuses.

D. Cependant vous ne la respectiez guère dans vos propos. Vous avez bien confié à un témoin qu'un jour d'orage vous étiez réfugié avec Marie Gayet sous une petite cabane... Mais, avez-vous ajouté, elle est bien plus forte que moi; elle m'a égrainé la figure.

M. le président lui rappelle ce soir où la femme Delorme le surprit derrière la chaise de la veuve Gayet, et celle-ci ayant les cheveux un peu en désordre. Joannon oppose le même système de dénégation à ce fait.

D. Vous gâtiez quelquefois, le soir, d'une terre, appelée les Murières, qui est en face de la cuisine des dames Gayet ? — R. Ce sont des faussetés; ce sont des bavardages.

D. Mais on vous y a vu. — R. On n'a dit une foule de choses, et notamment celle-ci, qu'à la seconde instruction; c'est une chose que les gens du complot dirigé contre moi ont fait naître à très coup.

D. La veuve Vignat raconte qu'elle allait très souvent chez ces pauvres personnes; elle a même dit que, dans le mauvais temps, le 14 octobre, jour de l'assassinat, elle devait aller chez elles. D'un autre côté, elle déclare qu'elle n'a jamais rencontré Joannon chez la dame Gayet. — R. Eh bien ! vous voyez qu'il eût été inutile de guetter.

D. Mais on peut en conclure aussi que vous n'entriez chez les dames Gayet qu'autant que vous étiez certain de n'y rencontrer personne. Vous aviez donc le moyen de vous en assurer ? — R. Je ne me suis jamais caché pour aller chez elles. Je frappais tout simplement à la porte.

D. On parlait une fois, en présence des filles, et femme Dufour, de vos prétentions à la main d'une fille nommée Roussy. Quelqu'un dit : « Oh ! il a toujours en tête sa Marie Gayet. » Alors, la femme Bénice s'écria : « Oh ! elle aurait trop peur qu'il lui mangé sa fortune. » A ces mots, vous prîtes un air sombre et vous dites à mi-voix : « Ces femmes ont fait un diable de leur or, mais elles ne savent pas ce qui peut leur arriver... des femmes seules ! » — R. Je n'ai pas dit cela, monsieur; ce sont des complots des gens de Saint-Cyr.

D. Mais les femmes qui ont été assassinées, ces pauvres malheureuses elles-mêmes déposent contre vous, et ce sont elles qui ont fait connaître la terreur que vous leur inspiriez. Elles ne cessent de manifester ces craintes, surtout la jeune Pierrette, dont les déclarations étaient formelles à cet égard. Vous entendez les personnes auxquelles cette malheureuse jeune fille faisait là-dessus ses confidences. — R. Mais ce sont des histoires, des bavardages. Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître. (Mouvement.)

D. Les femmes Gayet étaient si peu rassurées à votre égard, que Pierrette dit un jour à sa mère : On dit que tu vas te marier avec Joannon. Et comme la mère déclarait qu'il n'en était rien : Tant mieux, reprit Pierrette, car il vaudrait autant te mettre une pierre au cou et te jeter à la rivière. — R. Ah ! c'est un complot bien monté contre moi. Cependant je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître.

M. le président, malgré les efforts qu'il fait, ne peut parvenir à faire expliquer catégoriquement l'accusé sur l'emploi de son temps le 14 octobre au soir, jour de l'assassinat.

« S'il n'y avait eu que moi pour tuer ces dames, dit Joannon, elles seraient en vie aujourd'hui; et si j'avais été marié avec la femme Gayet, j'aurais été tué avec elle. » (L'accusé prononce ces dernières paroles d'un ton latroyant.)

D. Puisque vous avez proclamé tant de fois votre innocence, comment expliquez-vous que Chrétien porte cette terrible accusation contre vous ? — R. Chrétien est un scélérat ! Si je perds la vie, il en sera cause. Il n'a parlé ainsi que pour diminuer son crime et parce que M. le procureur impérial lui a promis sa grâce.

D. Mais personne n'a le droit de promettre une grâce, n'entrons pas dans cette voie. — R. M. le procureur impérial le lui a promis; je l'ai entendu de mes propres oreilles.

D. Mais pourquoi, encore une fois, Chrétien vous accusait-il ? — R. C'est un misérable, il veut cacher sa faute. Il n'en a dit que la moitié; on lui a promis qu'on ne ferait pas tomber sa tête.

M. le président rend compte d'une manière fort précise à l'accusé des dénégations que Chrétien a renouvelées tout à l'heure à l'audience.

Joannon nie tout. Il ne connaît même pas celui qui l'accuse; il se présente comme la victime d'un complot mystérieux.

D. Mais quand on vous a confronté avec cet homme qui lançait contre vous une accusation sanglante, au lieu de cette colère, de cette indignation que vous auriez dû faire paraître, vous lui avez parlé d'un ton affectueux, le qualifiant du nom de frère. — R. C'était parce que je voulais lui faire faire une bonne confession. (On rit.)

M. le président donne l'ordre de réprimer ces manifestations indécentes.

Joannon : Je m'y prenais ainsi pour lui faire dire la vérité.

M. le président : Chrétien, ce que vous avez déclaré, était-ce vrai ?

Chrétien : C'était la vérité. C'est lui qui nous a entraînés.

M. le président : Qui Joannon voulait-il atteindre ?

Chrétien : La femme Gayet, qui n'avait pas voulu l'épouser.

D. Est-ce lui qui a distribué les rôles pour accomplir le meurtre? — R. Oui, monsieur.
Joannon : Eh bien! Chrétien est un double criminel!

M. le président : Nous allons suspendre un instant l'audience.
Les deux accusés restent exposés à la curiosité des assistants.

M. le président procède à l'interrogatoire de Deschamps. Cet accusé paraît en proie à une vive émotion.

D. D'après une pièce de l'instruction, vous auriez commis, avant l'assassinat du 14 octobre, un vol chez les dames Gayet. C'est Marie Gayet qui l'a confié à un témoin qui en déposera.

D. Comment vous êtes-vous mis en relation avec Joannon et Chrétien? — R. Je n'ai eu aucune relation avec eux.

D. Vous aviez confié à votre père des objets provenant du vol et qu'il avait cachés dans un champ? — R. Je n'en sais rien.

D. Il paraît même que vous lui auriez fait quelque confidence ou qu'il a eu de graves soupçons contre vous, qui ce malheureux homme, qui avait d'abord été arrêté, s'est suicidé aussitôt que la liberté lui a été rendue.

D. Interrogé sur la hache qui a été retrouvée sans manche au fond d'un puits, il répond qu'il en avait enlevé le manche de peur que ses enfants ne se blessassent avec cet instrument.

M. le président : Chrétien, répétez devant Deschamps ce que vous avez dit de lui dans votre interrogatoire.

Chrétien répète ses terribles déclarations et précise avec une accablante précision tout ce qui est relatif au rôle rempli par Deschamps dans les assassinats du 14 octobre.

M. le président : Chrétien, répétez devant Deschamps ce que vous avez dit de lui dans votre interrogatoire.

Chrétien répète ses terribles déclarations et précise avec une accablante précision tout ce qui est relatif au rôle rempli par Deschamps dans les assassinats du 14 octobre.

M. le président : Chrétien, répétez devant Deschamps ce que vous avez dit de lui dans votre interrogatoire.

Chrétien répète ses terribles déclarations et précise avec une accablante précision tout ce qui est relatif au rôle rempli par Deschamps dans les assassinats du 14 octobre.

M. le président : Chrétien, répétez devant Deschamps ce que vous avez dit de lui dans votre interrogatoire.

Chrétien répète ses terribles déclarations et précise avec une accablante précision tout ce qui est relatif au rôle rempli par Deschamps dans les assassinats du 14 octobre.

M. le président : Chrétien, répétez devant Deschamps ce que vous avez dit de lui dans votre interrogatoire.

Chrétien répète ses terribles déclarations et précise avec une accablante précision tout ce qui est relatif au rôle rempli par Deschamps dans les assassinats du 14 octobre.

lui, l'honorait d'une bienveillance toute particulière, etc., etc. L'autre personne était la fille de cet individu, comtesse de Castellane, bru du maréchal de Castellane, et dont le mari était directeur du télégraphe particulier de l'impératrice.

Je priai Veysses de me mettre en relations avec ces personnes; il me mena chez M. Manavit, qui me reçut très bien, et me dit que sa fille obéirait certainement l'exonération de mon fils, moyennant 1,200 fr.

Le lendemain, j'apportai 1,200 francs; je les remis à M. Manavit, qui les prit, en me disant que, malgré son titre et sa position, sa fille n'était pas riche, et que je lui donnerais un petit souvenir le jour de l'exonération; puis il ajouta : « Je vais porter les 1,200 francs au général; il va faire pour le télégraphe au colonel du 44^e (régiment de mon fils), et dans huit jours votre fils sera renvoyé. »

Je rentre chez moi, plein de confiance. Huit jours, quinze jours se passent, et j'apprends rien de nouveau; je retourne voir M. Manavit; il me dit : « C'est la comtesse de Castellane qui s'occupe de votre affaire. »

Je vais voir la comtesse; elle me dit : « La dépêche au colonel a été envoyée, le général Soumain est furieux de ne pas avoir reçu de réponse; c'est la grande quantité de dépêches télégraphiques qui est cause de ce retard, mais il ne peut se prolonger longtemps maintenant. »

Je me décide à attendre; cependant le temps pressait, mon fils, qui était à Lyon, m'écrivait qu'il partait pour l'Italie; en effet, il partit, et quelques temps après il m'écrivit d'Alexandrie qu'il faisait partie de la division Trochu.

Je retournai voir la comtesse. « Soyez tranquille, me dit-elle, l'Empereur est parti; je vais aller moi-même en Italie lui demander votre fils, et je vous le ramènerai. » Comme j'avais l'air de douter, elle me dit : « J'ai bien été en Crimée chercher des jeunes soldats qui j'ai ramené dans leurs familles; quand je me charge de leur service, je ne quitte pas que je n'aie tenu parole. Là-dessus, elle me parle de ses relations avec des généraux, deux commandants, des chirurgiens-majors, qu'elle me nomme; enfin, je suis convaincu, et je lui donne 400 fr. pour son voyage. »

M. le président : Cela fait déjà 1,600 fr.
Le témoin : Oui, mais n'êtes pas au bout. Cependant, elle ne partait toujours pas, l'affaire de Palestro et de Magenta avaient eu lieu, et j'étais très inquiet du sort de mon fils; je vais la voir, elle me répète qu'elle va partir; en attendant, elle envoie tout de suite une dépêche télégraphique à un capitaine d'état-major pour lui demander des nouvelles de mon fils. Bientôt elle reçoit une réponse par le télégraphe électrique, réponse authentique du capitaine d'état-major Samuel que j'ai vue et lue.

Voici en effet la dépêche authentique :
Florence, 8 juin, 1 heure 2 minutes soir.
Madame Castellane, 62, Rivoli, Paris.

« Je suis trop loin du 3^e corps, ne peux rien en savoir, impossible de répondre. Je me porte bien.
Le capitaine d'état-major, SAMUEL,
2^e division 5^e corps. »

La vue de cette dépêche, dit le témoin, dissipa tous mes soupçons, et me confirma dans la croyance des hautes relations de madame de Castellane.

Le 11 juin, elle vint chez moi m'annoncer qu'elle partait le lendemain pour l'Italie; elle me dit que les 400 fr. que je lui avais donnés ne suffisaient pas pour son voyage, et elle me redemanda encore 150 fr.

M. le président : Et vous avez couru à cette comtesse, bru d'un maréchal de France, allant chez vous, cordonnier en chambre à Montmarie, vous demander 150 fr. ... Enfin, continuez.

Le témoin : Elle me dit qu'elle s'arrêterait à Lyon chez le maréchal Castellane, son beau père, pour prendre sa correspondance pour l'Empereur, auquel elle la remettrait elle-même. Le lendemain j'allai lui faire la conduite au chemin de fer de Lyon, et elle me quitta en me disant que, dans deux jours elle serait de retour avec mon fils.

M. le président : Elle est en effet partie, mais pour tâcher de faire obtenir à son père, les fournitures d'eau-de-vie pour la troupe.

M. le président pose au témoin une série de questions sur une lettre de la prétendue comtesse, lettre que le témoin a eue sous les yeux, que M. l'avocat impérial Sniart a lue à l'audience, et que nous donnons ici, où elle a sa place toute naturelle. Disons tout de suite que le cousin dont il est question dans cette lettre c'est Pellé fils :

« Ma chère famille,
« A mon arrivée à Milan, j'ai dû m'informer du régiment de Pellé; il était parti pour Castiglione. Je me suis rendu dans cette dernière ville, et là, j'ai obtenu de Sa Majesté, par l'intermédiaire de ces messieurs, un congé de trois mois pour mon cousin. »

« Au même instant, soit à quatre heures du matin, la bataille de Solferino se livrait et le 44^e occupait l'aile droite, et la garde impériale occupait l'aile gauche; Sa Majesté a pris le commandement de l'armée, et malgré tout, à sept heures du matin j'avais mon autorisation. Muni de ce papier important, je me suis hâté de tout braver, pour parvenir jusqu'au 44^e; mais quel désastre n'était-ce pas dans cette grande bataille ! Les Français péle m'é, blessés en combatant, m'ont barré le passage à l'instant où l'Empereur avait été atteint d'une balle qui, sans le blesser, lui a enloupé l'épaulette, et moi-même, j'ai eu ma part de gloire, puisque j'ai ma robe traversée par un éclat de bombe. »

M. le président : Vous avez envoyé de l'argent à votre fils ?
Le témoin : Oui, monsieur, à la réception d'une lettre qu'il m'écrivait de Brescia.
Voici la lettre dont parle le témoin :
Brescia, ce 12 juillet 1859.

« Mes chers parents,
« J'étais à la messe, et par conséquent dans une ambulance dans un petit village, à cinq lieues où s'est passée l'affaire du 24, lorsque l'on vint m'apprendre dimanche que ma sœur était à Brescia à ma recherche, et avait voyagé pour ainsi dire toute l'Italie pour me trouver; et je ne comprends toujours pas comment Mme Castellane est parvenue à me trouver caché comme j'étais. Comme il y a beaucoup de blessés, on en a mis 40 dans un village, 25 dans un autre, 200 ou 300 dans les villes un peu fortes, enfin il y en a partout. »

« Pensez les marches et contre-marches que Mme Castellane a dû faire ! voilà plusieurs jours qu'elle ne reposait plus et était à la recherche du plus petit endroit où il pouvait y avoir des soldats blessés; elle a parcouru ainsi toutes les ambulances de Gênes, de Milan, de Novarre et de Brescia, où il y a dans ces villes 40 et 50 ambulances. Enfin, je suis à Brescia très bien portant, et ma blessure ne me gêne presque plus, car elle commence à bien se guérir. »

« Mon oncle, madame Castellane a pu obtenir un congé de convalescence de six mois, et nous n'attendons plus pour partir que l'argent nécessaire pour notre voyage. Comme nous sommes à Brescia, qui est plus loin que Milan, et que mon congé est de convalescence, il faut que je paye place entière, et le voyage nous coûtera assez cher. »

« Ainsi, mes chers parents, je vous prie d'envoyer à l'adresse de Mme Castellane 400 fr. en billets, etc., etc. »

La déposition de Pellé fils devant le juge d'instruction de Dijon, ville où il est en ce moment, complètera ce qui reste à savoir des relations de la prévenue, en Italie, avec ce jeune homme.

« Blessé à la jambe à la bataille de Solferino, j'ai été envoyé à l'ambulance à Capenedola sopra. Au bout de douze jours j'ai été prévenu par un commissionnaire arrivant de Brescia que ma sœur était dans cette ville; ma sœur a dix-huit ans, je l'avais laissée près de ma mère et de mon père, et j'ai accueilli cette nouvelle avec incrédulité; mais le commissionnaire insista et me demanda un mot de ma main pour qu'elle pût parvenir jusqu'à moi; je donnai le mot d'écrit sans croire à la présence de ma sœur; le lendemain et le surlendemain la présence de ma sœur me fut confirmée, puis on m'annonça sa visite; je commençai à croire; quelques heures après une grande dame entra. A son aspect je fis un mouvement rétrograde, mais cette dame s'avança rapidement vers moi et me dit à l'oreille : « Ne dites rien, je me suis fait passer pour votre sœur, laissez croire que vous êtes mon frère, et il y va de votre intérêt, je suis Mme Castellane de Lezate; je suis venue vous chercher pour vous confondre à Brescia où vous s'avez mieux soigné. »

« Elle se précipita à ce qu'elle me demandait : son mari était le fils du maréchal de Castellane, elle avait assisté à la bataille de Solferino en amazone à côté de l'Empereur et du prince Murat; cette faveur n'avait été accordée qu'à elle seule. Elle m'emmena à Rome, nous descendîmes chez deux frères, l'un curé et l'autre docteur; nous fîmes très bien reçus par ces messieurs; on y parla souvent d'un général qui avait habité la maison de nos hôtes pendant deux jours avec cette dame. »

« Nous arrivâmes le soir à Brescia; nous descendîmes à l'hôtel de Della Porta Reale; cette dame y avait un appartement très confortable; nous y sommes restés plus de huit jours; elle faisait dans cet hôtel une dépense de plus de 30 francs par jour; j'étais fasciné, je croyais toujours avoir affaire à une marquise; elle recueillait la visite d'un intendant militaire, d'un docteur et d'un capitaine aide-camp d'un général. »

« Etant dans cet hôtel, cette dame me raconta qu'en courant les champs de bataille on lui avait égaré au chemin de fer deux malles, l'une renfermant des bijoux pour plus de 3,000 fr., et l'autre renfermant une garde-robe de même valeur; pour réparer cette perte, elle me fit écrire à mon père pour le prier de m'envoyer 200 fr.; elle ne voulait pas, disait-elle, s'adresser à ses connaissances ni chez elle, parce qu'elle voulait laisser ignorer la perte qu'elle avait faite; je reçus de mon père un mandat de 200 fr. et une lettre froide dont je ne compris pas le sens; il me parlait de sacrifices; je ne suis pas ce que cela voulait dire. »

« J'étais éloigné de mon régiment, en l'absence duquel je ne pouvais toucher le montant de mon mandat. Cette dame leva toutes les difficultés; un sapper m'apporta le lendemain mes 200 fr.; cette dame les prit et les mit dans sa poche. J'étais soigné à Brescia par M. Rosignol, médecin en chef de la garde, et par M. Goz, médecin attaché au recrutement à Paris. A Brescia, ma blessure empirait, j'étais gêné dans la compagnie de cette dame, je n'avais pas de bons soins, je voulais aller à l'hôpital. »

« Quand cette dame vit que je voulais absolument partir, elle m'a fait écrire au général de Polhes, commandant de la place de Brescia pour lui demander une audience; elle m'a fait signer cette lettre du nom de Castellane de Lezate; elle en a reçu de lui plusieurs, et elle a fait régulariser ma position pour retourner à Paris. Nous avons séjourné à Milan pendant dix jours; nous avions fait route avec un général. Cette dame, qui avait pris le soin de retenir à l'avance l'hôtel des Trois-Suisses, y offrit un appartement au général, que celui-ci accepta avec empressement, tous les hôtels étant encombrés de troupes. »

« A Milan, elle reçut de nombreuses visites, que lui firent des sommités militaires, lesquelles lui présentaient la main. De Milan nous allâmes à Paris d'un trait; elle me fit descendre chez elle d'abord; en voyant sa famille et son appartement à Paris, je fus désillusionné, quoiqu'elle habitât rue de Rivoli. Ce fut bien pis quand je fus seul avec mon père; j'appris de lui que cette femme s'appelait Castellana, et non Castellane de Lezate; qu'il avait traité avec le sieur Manavit, son père, de mon exonération du service militaire, et que ces gens lui avaient escroqué 2,000 fr. »

M. le président : Enfin votre fils est revenu ?
Le témoin : Oui, monsieur, le 8 août; il boitait d'un coup de feu qu'il avait reçu à Solferino.

D. C'est la femme Castellana qui l'a ramené ? — R. Oui, ils sont revenus ensemble.

D. Il n'était pas exoneré ? — R. Non, elle lui avait obtenu un congé de trois mois et paraissait enchantée. Le plus difficile est fait, me dit-elle, le vœu rendu à Paris; à présent qu'il s'agit au Val-de-Grâce, et dans huit jours j'obtiendrai son congé de réforme.

D. Il ne s'agissait plus d'exonération, mais de congé de réforme. — R. Moi, enchanté de revoir mon fils, je ne pensais qu'à cela; mais un de mes amis, qui se trouvait là, dit : « Oui, c'est très bien, un congé de trois mois, mais une exonération vaudrait mieux. »

D. Elle n'a pas obtenu le congé de réforme que l'exonération ? — R. Du tout; mon fils est allé au Val-de-Grâce, elle me dit qu'elle allait voir le commandant du recrutement. Les trois mois de congé s'écouleront, et je recommencerai à être inquiet; madame me dit : « Soyez tranquille, le commandant peut bien me rendre ce service, je lui fais gagner assés. » Quelques jours après, je reçus une lettre signée non pas Castellane, mais Castellana, m'avertissant qu'il fallait que mon fils se préparât à passer à la visite au Val-de-Grâce; ou me disait de le fatiguer de laisser sa blessure pendant deux ou trois jours sans pansement, afin de lui donner l'air d'être plus grave; finalement, il passa la visite, et les médecins de Larérent que sa blessure n'était pas suffisante pour le faire réformer, et il reçut l'ordre de rejoindre son régiment. J'allai, tout bouleversé, revoir madame, qui obtint un deuxième congé de trois mois. Cependant, très inquiet, je me décidai à aller voir M. le général Soumain, qui me reçut avec beaucoup de bonté, écouta avec bienveillance toute mon histoire. Il me dit : « J'ai vu cette femme ici très souvent; je lui ai rendu quelques petits services quand les règlements n'avaient opposé pas; les bureaux de la place sont publics, tout le monde peut y entrer. »

Les faits concernant Manavit sont, ainsi que nous l'avons dit, beaucoup plus vulgaires, et nous les résumerons rapidement, d'après les dépositions de l'audience.

En février 1860, un sieur Goutal, qui avait exercé autrefois la profession de cocher, et qui voulait la reprendre, eut besoin de réclamer à la Préfecture de police des papiers qui lui étaient nécessaires et qu'il y avait précédemment déposés; craignant un refus motivé par une condamnation qu'il avait encourue, il s'adressa à Manavit dont on lui avait vu le crédit; Manavit déclara à Goutal et à son père qu'il était inspecteur de police, il leur fit voir sa carte, il promit ses bons offices; et enfin il demanda à Goutal père, qui les lui remit, 40 fr., tant pour payer ses démarches que pour rémunérer l'employé près de qui il fallait agir.

Peu après, Goutal apprenait que Manavit avait été expolié d'un peu longuement de la Préfecture, et que, dans l'affaire actuelle, son intervention avait été nulle.

L'année précédente, à propos d'une autre affaire, et en prenant encore le titre d'employé à la Préfecture, Manavit avait déjà escroqué 40 fr., en échange de ses prétendus offices; celui-ci porta plainte.

D'autres personnes ont été escroquées à l'aide du même moyen; ainsi un loueur de voitures, surpris en maraude, a donné à Manavit 10 francs sur promesse de celui-ci de faire annuler le procès-verbal; la contravention n'en fut pas moins poursuivie et le loueur de voitures condamné.

Manavit a reçu d'un sieur Cayron, porteur d'eau, 300 francs comptant sur 800 francs qu'il avait demandés pour faire exonerer du service militaire ce jeune homme au sort. Cayron tira un bon numéro et réclama la restitution de ses 300 francs à Manavit, qui lui répondit avec violence et le menaça de le faire mettre en prison.

Autre escroquerie de 10 francs au préjudice d'un cocher mis à pied, et auquel il avait promis d'arranger l'affaire.

Le prévenu est interrogé; M. le président lui rappelle qu'il a été condamné dans son pays pour abus de confiance; que, venu à Paris, il a obtenu une place à la Préfecture de police, et a été renvoyé plus tard; qu'il n'était qu'agent de police subalterne, qu'il a conservé sa carte et s'en est servi pour commettre les escroqueries ci-dessus rapportées. Manavit nie ce fait.

M. le président : Vous êtes marchand de vins ?
Le prévenu : Marchand de vins et liquoriers.

D. Qu'est allée faire votre fille en Italie? — R. Elle y est allée pour tenter d'obtenir pour moi du grand-père la fourniture des liqueurs et eaux-de-vie. J'avais écrit à l'Empereur à ce sujet, mais Sa Majesté venait de partir. J'ai donc envoyé ma fille, en lui disant de m'attendre à Milan. Quant à ce qui concerne M. Pellé, je suis étranger à tout cela.

D. Et les 1,200 fr. que vous avez reçus? — R. Je les ai remis à ma fille pour qu'elle s'occupât de faire exonérer M. Pellé. A partir de ce moment, je suis resté étranger à cette affaire.

D. Et vous avez dit à Pellé père que votre fille était la comtesse de Castellane, bru du maréchal. — R. C'est faux, j'ai dit Castellana; il a entendu Castellane; je n'ai aucune raison pour changer mon nom; est-ce qu'il ne vaut pas tant de M. Castellane?

D. Non pas, non pas, ne faites pas de comparaison. — R. Je veux dire que mon nom est honorable, et que je ne le changerais pas contre un autre.

D. Aussi honorable que peut être un nom flétri par une condamnation pour abus de confiance.
Le prévenu o pose des dénégations aux autres faits.
M. le président : Femme Castellana, vous avez vingt-trois ans ?
La prévenue : Oui, monsieur.

D. Vous vous êtes mariée à dix sept ans et vous avez deux enfants? — R. Oui, monsieur.

D. Quel est donc votre état au juste? — R. Je suis confectioneer.

D. Pourquoi avez-vous quitté votre mari? — R. Je suis allée passer quinze jours à Biarriz et trois mois en Italie.

D. Expliquez-vous sur l'affaire Canal. — R. M. Canal nous avait parlé, à mon père et à moi, d'une condamnation qu'il avait subie; je lui conseillai de faire une pétition pour obtenir ce qu'il voulait; cette pétition, je me chargeai de la faire parvenir à l'Empereur, voici comment : J'avais fait, par une femme de chambre, la connaissance d'un cocher du petit prince; c'est par ce cocher que la pétition est arrivée; on a fait prendre des renseignements sur M. Canal; ils ont été mauvais, et il n'a pu obtenir sa grâce. Un jour il vint me dire qu'il avait reçu l'ordre de se rendre en prison, et il me pria de tâcher de lui obtenir quelques jours...

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (7^e ch.).

Présidence de M. Delalain.
Audience du 8 juin.
L'AMAZONE DE SOLFERINO. — ESCROQUERIES.

Elle a vingt-quatre ans, un visage fin et charmant, le langage recherché, la voix insouillante, la main mignonne et bien gantée, l'air aristocratique, une toilette de bon goût, tout ce qu'il faut enfin pour jouer les premiers rôles d'intrigue sur cette grande scène qu'on appelle le monde; dans la cause, c'est sur le théâtre de la guerre qu'elle a joué l'emploi pour lequel elle est si bien douée; ajoutée à ces qualités son nom de Castellana, qui était si facile de faire suivre d'un N et d'un E et de faire précéder du titre de comtesse, et vous comprendrez qu'elle ait pu nouer des relations, acquies certaines influences, et commettre les actes qui lui sont reprochés.

Il est presque inutile d'ajouter que notre prétendue comtesse de Castellane se disait la bru du maréchal de France de ce nom. Sur le banc des prévenus, à côté d'elle, est assis son père, le sieur Manavit; il est prévenu de complicité dans les faits imputés à sa fille, et en outre, pour son propre compte, de piètres escroqueries que nous mentionnerons pour mémoire.

A tous seigneurs, tous honneurs; commençons par l'Amazone de Solferino (ce titre sera expliqué tout à l'heure).

Un bottier en chambre, le sieur Pellé, vient exposer sa plainte, pour ne pas interrompre la suite des faits, nous donnerons, au fur et à mesure qu'elles seront indiquées par le témoin, les pièces dont lecture a été donnée plus tard.

M. le témoin : Mon fils étant tombé au sort, et n'ayant pas de voyou pour l'état militaire, j'avais fait des démarches pour le faire exonerer, mais il m'avait été impossible d'y parvenir; il partit pour l'Italie, de côté autant que moi. Peu après son départ, un nommé Veysses, garçon de recette à la Banque, me parla de personnes très haut placées qui pourraient probablement lui faire exonerer son fils; l'une de ces personnes était, me dit-il, directeur de la police générale des Postes, sous les ordres de M. Mocquard, position qu'il avait obtenue en récompense de la découverte faite par lui d'un complot contre la vie de l'Empereur; l'Empereur ne marchait jamais sans

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

BILAN AU 31 MAI 1860.
Actif.
Caisse. (Espèces en caisse, 2,856,919 44) 11,098,399 73
(Espèces à la Banque, 8,414,480 29)
Paris, 55,083,483 86
Portefeuille. Province, 12,802,688 66 53,523,764 42
(Etranger, 7,637,390 20)
Immeubles, 439,298 07
Avances sur fonds publics et actions diverses, 4,358,244 24
Correspon. (Province, 8,599,964 14)
dans de (Etranger, 3,818,800 10) 12,418,764 24
Credits sur commises et nantissements, 1,890,108 25
Frais généraux, 3 1,242 52
Effets en souffrance. Exercice courant, 13,594 74
Actions à émettre, 20,000,000 0

Table with financial data: Divers, Passif, Capital, Réserve, Comptes-courants, etc.

CHRONIQUE

PARIS, 8 JUIN.

On lit dans la Patrie : Les dépêches arrivées aujourd'hui annoncent qu'il n'y avait rien de définitif dans la situation des affaires à Palerme...

Nous avons rapporté dans la Gazette des Tribunaux du 28 avril dernier, le jugement rendu par le Tribunal correctionnel qui condamne M. Sauvage, agent de change, à 3,000 fr. d'amende...

sisté de M^r Dufaur et Paillard de Villeneuve, avocats de la chambre syndicale des agents de change.

Par décret de S. M. l'Empereur du 12 mai, M. Demachy, ancien principal clerc de M. Maria, avoué à Paris, a été nommé huissier près le Tribunal civil de première instance du département de la Seine...

Bourse de Paris du 8 Juin 1860.

Table with market data: Au comptant, Fin courant, Plus haut, Plus bas, Dern. cours.

Table with financial data: Crédit mobilier, Comptoir d'escompte, Orléans, Nord, etc.

Table with financial data: OBLIGATIONS, Dern. cours, comptant, Dern. cours, échéance.

Risques en cours au 31 mai 1860. Effets à échoir restant en portefeuille. Effets en circulation avec l'endossement du Comptoir.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIEES. MAISON A PARIS. Etude de M^r PLASSARD, successeur de M. Pierret, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 11.

IMMEUBLES DANS L'INDRE. Etude de M^r Léon DUPONT, avoué à Paris, rue Laffite, 44, successeur de M. Metstayer.

TERRAINS A PARIS. Etude de M^r Henri DUFAY, avoué à Paris, rue Vivienne, n° 12, successeur de M. Poisson-Séguin.

MAISON avenue de Saint-Cloud, 45, A PARIS. Etude de M^r HENRIET, avoué à Paris, rue Gaillon, 12.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES. 15 PIÈCES DE TERRE. Etude de M^r Adrien TIXIER, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 288.

MAISON FORMANT ENCOIGNEURE A PARIS, rue Dauphine, 37, et rue Christine, 41, à vendre par adjudication, même sur une seule enchère.

MAISON A MARSEILLE. Etudes de M^r GUÉDON, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23, et RAYNAUD, notaire à Marseille (Bouches-du-Rhône), rue de Paradis, 42.

DRIT AU BAIL D'UNE MAISON. Etudes de M^r GUÉDON, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23, et BOURNET-VERHON, notaire à Paris, rue St-Honoré, 83.

MAISON RUE SOUFFLOT, 1, A PARIS. A vendre sur une seule enchère, le 19 juin 1860, en la chambre des notaires de Paris.

ETUDE D'AVOUE à céder pour cause de santé, dans le ressort de la Cour de Paris. — Ligue de fer. — Bonne clientèle très attachée.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE. SECTION DU BOURBONNAIS. Échéance du 1^{er} juillet 1860.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX. Assemblée générale extraordinaire. En vertu du second paragraphe de l'article 39 des statuts, le conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale pour le lundi 9 juillet à trois heures, salle Herz, rue de la Victoire, 48.

Obligations de Saint-Etienne à Lyon. Emprunts réunis : 25 fr. par obligation nominative ; 24 fr. 33 c. par coupon d'obligation au porteur.

COMPTE FRANCO-AMÉRICAIN. MM. les actionnaires de la Compagnie Franco-Américaine pour la fabrication du caoutchouc vulcanisé sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 18 juin dans les bureaux de MM. John Munroe & Co, rue de la Paix, 5, à deux heures de l'après-midi.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX. Assemblée générale extraordinaire. En vertu du second paragraphe de l'article 39 des statuts, le conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale pour le lundi 9 juillet à trois heures, salle Herz, rue de la Victoire, 48.

Il leur sera remis une carte d'admission nominative et personnelle (art. 37). Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un mandataire membre de l'assemblée.

MM. les actionnaires de la Société Anglo-Française des manufactures d'Anthonson et de Fellein (Salandrouze de Lamorinière et Co) sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 25 juin 1860, à quatre heures, rue du Sentier, 10, au dépôt général des manufactures de la société.

TAPIS ET TISSUS MÉCANIQUES DE MEAUX. Les titres déposés n'étant pas en nombre suffisant, l'assemblée générale des actionnaires de la société, qui devait avoir lieu le 12 du courant, est remise au 5 juillet prochain.

CHEMINS DE FER DES ARDENNES. Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations que les intérêts du semestre échéant le 1^{er} juillet 1860, soit 7 fr. 30 c. par obligation, seront payés au siège de la Compagnie, rue de Provence, 63, de onze heures à trois heures, fêtes et dimanches exceptés, ou dans les succursales de la Banque de France.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 9 juin. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistent en : (442) Buffet, table, bureau, glace, commode, secrétaire, pendule, etc.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qu'ils concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 7 juin 1860, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au jour : Du sieur BULTEZ (Louis-Eugène), limonadier, demeurant à Paris, boulevard de la Villette, 6; nommé M. Charles de Mourguès juge-commissaire, et M. Devin, rue de l'Échiquier, n. 12, syndic provisoire (N° 1720 du gr.).

NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur BADEULL (Jean), négociant, rue de la Roquette, 35, le 14 juin, à 9 heures (N° 4719 du gr.). Du sieur RIFFE jeune (Nicolas), md de nouveautés à Puteaux, rue St-Denis, n. 63, le 14 juin, à 4 heures (N° 4706 du gr.).

AVIS. Du sieur MORIN (Antoine), négociant en vins et spiritueux, chemin des Meuniers, 4, ci-devant Bercy, composé de Antoine Morin et d'un commanditaire, le 14 juin, à 4 heures (N° 4717 du gr.).

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer. MM. les créanciers : Du sieur BOURDON (J.), mandataire, rue Saint-Apollinaire, 16. (4228)

Paris, rue de Vanves, 4 (14^e arrondissement), entre les mains de M. Lamoureux, syndic de la faillite (N° 4713 du gr.). Du sieur DUMAS (Joseph-Léopold), convoyeur, rue St-Bon, 8, entre les mains de M. Moncharville, rue de Provence, 53, syndic de la faillite (N° 4712 du gr.).

AVIS. Du sieur MORIN (Antoine), négociant en vins et spiritueux, chemin des Meuniers, 4, ci-devant Bercy, personnellement, le 14 juin, à 4 heures (N° 4712 du gr.).

AVIS. Du sieur MORIN (Antoine), négociant en vins, demeurant à Paris, chemin de Valenciennes, 4, ci-devant Bercy, composé de Antoine Morin et d'un commanditaire, le 14 juin, à 4 heures (N° 4717 du gr.).

CONCORDATS. Du sieur GARNIER (François-Auguste), anc. fabr. de caoutchouc à Charlevoix, rue de Paris, 87, le 14 juin, à 9 heures (N° 16189 du gr.).

AVIS. Du sieur MORIN (Antoine), négociant en vins et spiritueux, chemin des Meuniers, 4, ci-devant Bercy, personnellement, le 14 juin, à 4 heures (N° 4712 du gr.).

AVIS. Du sieur MORIN (Antoine), négociant en vins, demeurant à Paris, chemin de Valenciennes, 4, ci-devant Bercy, composé de Antoine Morin et d'un commanditaire, le 14 juin, à 4 heures (N° 4717 du gr.).

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur LEFAURE, entr. de bâtiments, rue des Vieilles-Audriettes, 4, peuvent se présenter chez M. Maguin, syndic, ci-devant de Trévis-Blaugny, pour toucher un dividende de 2 fr. 38 c. par 100, unique répartition (des lundis exceptés) (N° 7230 du gr.).

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur LEFAURE, entr. de bâtiments, rue des Vieilles-Audriettes, 4, peuvent se présenter chez M. Maguin, syndic, ci-devant de Trévis-Blaugny, pour toucher un dividende de 2 fr. 38 c. par 100, unique répartition (des lundis exceptés) (N° 7230 du gr.).

REPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur LEFAURE, entr. de bâtiments, rue des Vieilles-Audriettes, 4, peuvent se présenter chez M. Maguin, syndic, ci-devant de Trévis-Blaugny, pour toucher un dividende de 2 fr. 38 c. par 100, unique répartition (des lundis exceptés) (N° 7230 du gr.).

Enregistré à Paris, le 8 juin 1860. Reçu deux francs vingt centimes.

IMPRIMERIE A. CUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18. Ceruif l'insertion sous le n°

Imprimerie de A. CUYOT, rue N^e-des-Mathurins, 18. Pour légalisation de la signature A. CUYOT, Le maire du 9^e arrondissement.